

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2021

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **11 mars, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

23 février 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

11 mars 2021

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Suppléant : Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°19.2021

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Personnel – Régime
indemnitare tenant compte
des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement professionnel
(RIFSEEP) – déploiement du
dispositif**

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Corinne GARCIA a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 88 de la loi 84-53 modifiée, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération 36.2019 du 27/06/2019, pour le personnel du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), pour les grades pour lesquels il existait une équivalence avec les corps de l'Etat.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020, publié au Journal Officiel du 29/02/2020 procède à l'actualisation des équivalences avec la Fonction Publique d'Etat (FPE) des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Ce décret vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

.../...

Sont concernés au CDG 41 les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Infirmiers territoriaux en soins généraux

Au regard de ce qui précède, il convient d'étendre les dispositions de la délibération 36.2019 du 27/06/2019 aux cadres d'emplois, nommés supra, conformément aux tableaux présentés ci-après :

S'agissant des techniciens territoriaux :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT		NON LOGE
Groupe 2	Techniciens territoriaux	10 000 €	16 015 €

S'agissant des infirmiers territoriaux en soins généraux :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT		NON LOGE
Groupe 2	Infirmiers territoriaux en soins généraux	10 000 €	15 300 €

Au regard de ce qui précède, le Président indique que les dispositions relatives à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), décrites dans la délibération de référence (36.2019 du 27/06/2019), sont applicables dans leur globalité à ces deux cadres d'emplois, en précisant que compte tenu du caractère exécutoire de la présente délibération la date d'effet est fixée au 1^{er} avril 2021.

S'agissant de la mise en place du complément indemnitaire (C.I.), le Président apporte les mêmes précisions (application sans modification au regard de la délibération de référence), en indiquant que les versements des 2 parts égales (juin et décembre) s'appliqueront dès l'année 2021, en lien avec les entretiens annuels 2020.

Les règles de cumul du RIFSEEP sont applicables conformément aux dispositions décrites dans la délibération citée précédemment.

.../...

Le Président informe que ce dossier a reçu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Technique en date du 22 octobre 2020.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver, après avis favorable des membres du Comité Technique, en date du 22 octobre 2020, le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 11 mars 2021

Publié ou notifié le : 18 mars 2021
Exécutoire le : 18 mars 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Le Président,

Eric MARTELLIERE

